

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 29, insérer la phrase suivante :

« La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement dispose d'un accès direct à ces interceptions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner à la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement à préciser que accès aux données collectées, autorisations, registres et transcriptions est bien *direct* comme il l'est actuellement pour la CNCIS.

Afin d'assurer un contrôle efficace, il est indispensable que la Commission n'ait pas à se rendre dans les locaux de chaque service, chaque fois qu'il le sera nécessaire. L'accès direct aux transcriptions et aux données est un des point fondamental d'un contrôle efficace, comme l'a rappelé à plusieurs reprises le président de la CNCIS.

Ne pas prévoir un accès direct serait un recul important par rapport à la situation existante.